



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

n° 221019-089 Portant réglementation TEMPORAIRE d'un débit de boisson

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code des Débits de Boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49 ;

Vu les articles L 3321-1 et L3334-2 du code de la santé ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du code de la Santé Publique ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Sébastien LETONDEUR, Président de l'Association Farandole des Nin's, d'installer un débit de boissons temporaire à l'occasion de la soirée d'Halloween organisé le lundi 31 octobre 2022 à la salle Pierre Gipulo ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Sébastien LETONDEUR, Président de l'Association La Farandole des Nin's, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le lundi 31 octobre 2022 à la salle Pierre Gipulo, à l'occasion de la soirée d'Halloween organisé par l'association.

ARTICLE 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

ARTICLE 3 : La vente des boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.

ARTICLE 4 : MM. le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt, le Commandant du Peloton d'Intervention Rapide de Gendarmerie de Vinça et les Agents de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 19 octobre 2022.

**Le Maire,
Bruno GUÉRIN.**

